

LE DÉCRET ACCOMPAGNANT LE RÈGLEMENT DE TOMIS SUR LA VENTE DE LA PRÊTRISE DES DIEUX DE SAMOTHRACE (LGS II 84 = I. TOMIS 1)

Alexandru Avram - Dragoş Hălmagi
Le Mans Université - Institut d'archéologie « Vasile Pârvan » (Bucarest)
alexandru.avram@univ-lemans.fr - dragoshalmagi@gmail.com

RÉSUMÉ

Les auteurs proposent une tentative de restauration de ce décret fragmentaire, en supposant que le Conseil et le peuple de Tomis décida d'honorer Timée, fils de Stratôn, l'homme qui également acquit le sacerdoce des Dieux de Samothrace. Ils proposent également que les deux textes furent inscrits en même temps, vers 100 a.C.

MOTS-CLÉ: Décret, vente du sacerdoce, restauration, Tomis, les Grands Dieux de Samothrace.

THE DECREE ACCOMPANYING THE TOMITAN REGULATIONS
CONCERNING THE SALE OF THE PRIESTHOOD OF THE SAMOTHRACIAN GODS
(LGS II 84 = I. TOMIS 1)

ABSTRACT

The authors suggest a tentative restoration of this fragmentary decree, assuming that the Council and the People of Tomis decided to honour Timaios, son of Straton, the man who also purchased the priesthood of the Samothracian Gods. They also suggest that both texts were inscribed at the same time, around 100 BC.

KEYWORDS: Decree, priesthood sale, restoration, Tomis, Great Gods of Samothrace.

Le règlement concernant la vente de la prêtrise des Dieux de Samothrace est connu depuis longtemps. Publié concurremment par G. Tocilescu¹ et D. Markopoulos², il fut réédité dans leurs recueils de lois sacrées par L. Ziehen³, ensuite par F. Sokolowski⁴, et finalement par I. Stoian dans son corpus des inscriptions de Tomis⁵ et commenté à plusieurs reprises – avec parfois de nouvelles suggestions de lecture et de restitution – depuis le lendemain de sa publication jusque dans les dernières années⁶.

Ce règlement, dont le texte est conservé de manière assez satisfaisante – seules quelques lacunes continuant à poser problème – est inscrit comme colonne II (à droite) d'une plaque de marbre blanc (**Fig. 1**) brisée en haut et en bas (dimensions en mètres :

DOI: <https://doi.org/10.25145/j.fortunat.2020.32.01>

FORTVNATAE, N° 32; 2020 (2), pp. 15-22; ISSN: 1131-6810 / e-2530-8343

ht. 0,34, lg. 0,44, ép. 0,10 ; lettres soigneusement gravées, ht. 0,007-0,01 à gauche et 0,008-0,013 à droite ; interligne 0,004-0,006 à gauche et 0,005-0,007 à droite) déposée jadis au Musée national des antiquités (actuellement Institut d'archéologie « Vasile Pârvan » de Bucarest, inv. n° L 922) et transférée ensuite au Musée national d'histoire de Roumanie de la même ville (inv. n° 18817) :

col. II

[ἀγαθῆ τύχη] ὁ πριάμενος τὴν ἱερω-
 [σύνην τῶ]ν μυστῶν θεῶν τῶν ἐν
 [Σαμοθρά]κη ἱερήσεται διὰ βίω[υ καὶ]
 [Ἄπατου]ρεῶνος ἐβδόμη παρ[έξει]
 5 [εἰς ἱερ]ᾶ σχίζας καὶ ἐγγέει [τὸν οἶ]-
 [νον τοῖ]ς μύσταις καὶ πομπε[ύσει]
 [animal π]αρ' αὐτοῦ· στεφανωθήσεται δ[ὲ]
 [παρὰ] τῶν μυστῶν φιλοτιμίας ἐνε-
 [κε]ν τῆς εἰς ἑαυτοῦς, ἐν ἣ ἱεράται ἡμέ-
 10 ρα· συνθύσει δὲ καὶ τοὺς λιβάνους ἐμ-
 πάσαις ταῖς συνόδοις μετὰ τοῦ προ-
 ὑπάρχοντος ἱερέω τῶν μυστῶν καὶ
 οἷς ἐπιβάλλει ἐκ τοῦ νόμου· ὑπάρχειν
 δὲ αὐτῶ τὸν στέφανον εἰς τὸ κατ' [αἰδί]-
 15 ον· ἐπρίατο τὴν ἱερωσύνην Τίμ[αιος]
 Στράτωνος χρυσῶν ἐπτά, χαλκ[ῶν]
 ἐξήκοντα οὓς ἔδωκε παραχρη[ῖμα].

vacat

¹ Tocilescu, 1882 : 8-9, n° 14, transcription en majuscules, avec les restitutions de Th(eodor) G(omperz). Tocilescu attribuait faussement l'inscription à Callatis, ce qui est démenti non seulement par les traits de langue (pas de dorismes), mais surtout par la mention précise de l'autre éditeur (voir ci-dessous), qui inclut ce monument dans son recueil d'inscriptions de Tomis. Voir, à ce propos, Robert, 1935-1936.

² Markopoulos, 1884-1885 : 47, n° 419, et d'après cette édition, Michel, 1900 : n° 704, qui ne reprend que la colonne droite, celle contenant le règlement.

³ LGS II 84. Voir aussi Danoff, 1932 : 1-11, n° 1.

⁴ Sokolowski, 1969 : 173-175, n° 87 (SEG 25, 755), seule la colonne droite, et d'après cette édition, Cole, 1984 : 142-143, n° 6.

⁵ I. Tomis 1, avec photo. Comme travail préparatoire annonçant le futur corpus, voir aussi Stoian, 1962 : 75-78, n° I.1, avec photo (SEG 24, 1047). L'édition de Stoian fut ensuite reprise sans changements dans Băltăc - Știrbulescu - Ștefan, 2015 : 50, n° 31, avec photo. Voir aussi, avec quelques compléments de lemme, I. Tomis Suppl. 1, avec photo.

⁶ Herbrecht, 1885 : 8-9. 32. 34. 45 ; Ziebarth, 1896 : 57, n° 1. 207 ; Rubensohn, 1898 : 292 ; Poland, 1909 : 557, n° B96 (voir aussi p. 37, avec n. **. 224. 263. 267. 341, n. *. 350. 418. 420. 426, n. †††. 433-434. 510. 528) ; Kern, 1919 : 1414 ; Pârvan, 1924 : 277 ; Roussel, 1926 : 313-317 ; Robert, 1935-1936 (cf. J. et L. Robert, *Bull. ép.* 1938, 237) ; Hemberg, 1950 : 222-223 ; Nilsson, 1955 : 48, n. 2. 58 ; Pippidi, 1962 : 140, n. 1 [= Pippidi, 1969 : 56, n. 76] ; Robert, 1966 : 199 [= Robert, 1990 : 623], n. 150 ; Pippidi, 1967 [= Pippidi, 1988 : 224-225] ; Parker, Obbink, 2000 : 421-422, n. 16, et 424-426 ; Chiekova, 2008 : 204.

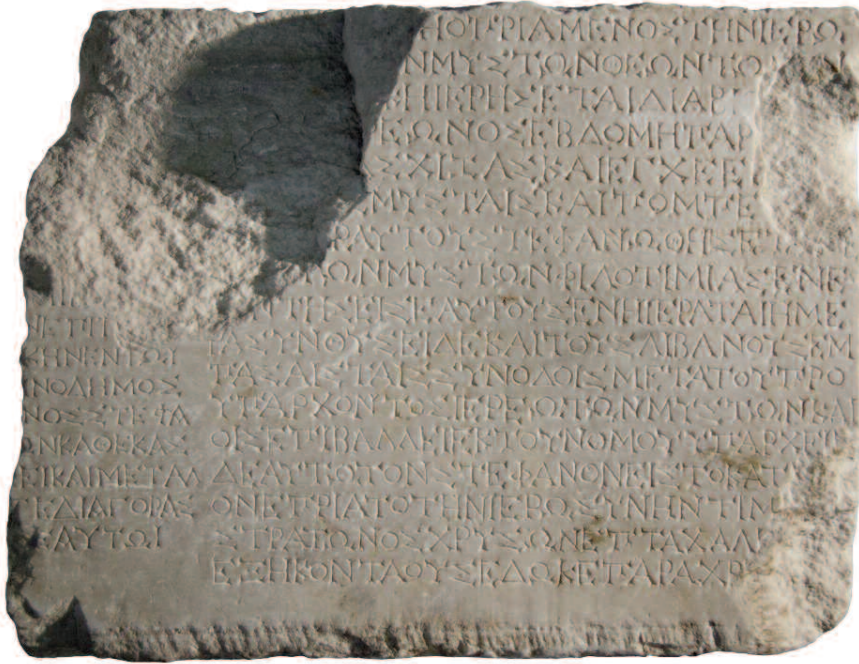


Fig. 1. Inscription I. Tomis 1. Photo George Nica, © Musée national d'histoire de Roumanie.

Restitutions dues pour la plupart à Gomperz *apud* Tocilescu, 1882 (Markopoulos, pour sa part, n'avait pas restitué les l. 1-7) || 1 [τύχη ἀγαθ]ῆ Ziehen || 4 [Ἄπατου]ρεῶνος Gomperz (Herbrecht, Ziehen, Danoff), [Ταυ]ρεῶνος Robert, pourtant trop bref || 5 [τὸ πέμμι]α Gomperz (Herbrecht), [.....]α Ziehen, [τὰ ξύλα] Roussel (Stoian), [εἰς | τὰ ἱερ]ᾶ Robert *dubitanter* (Sokolowski), pourtant trop long || 5-6 [τὸ πο|τόν] Gomperz, [τὸν οἶ|νον] Roussel, [σπον|δήν] Sokolowski || 6-7 πομπε[υθήσε|ται] Gomperz (Herbrecht, Ziehen, Danoff), πομπε[ύσει | ἀεί] Roussel, πομπε[ύσει | βοί (vel οἶί, ὑί, κριῶ) π]αρ' αὐτοῦ Robert, πομπε[ύσει | ...] Sokolowski (Cole), πομπε[ύσει | κριῶ] Stoian || 12 ἱερέω(ς) Gomperz (Herbrecht) et Markopoulos, ἱέρω Ziehen (et ensuite tous les autres) || 14-15 ΚΑΤ|ΟΝ Markopoulos, κατ[άλοιπ]|ον Gomperz, κατ' [ἀίδι]|ον Roussel (et ensuite tous les autres) || 17 παραχ[- Markopoulos, παραρχῆ[μα] Gomperz.

Nous ne saurions nous attarder à commenter ici ce règlement⁷. En revanche, la colonne 1 de la stèle (celle gravée à gauche et conservée d'une manière décourageant

⁷ Nous nous contentons de renvoyer pour σχίζαι, « bûchettes » (l. 5), à Robert, 1966 : 199 [= Robert, 1990 : 623], n. 150, et plus récemment, à Lupu, 2009 : 169. 224, avec de nombreux exemples pour σχίζαι, ξύλα et φρύγανα utilisés dans les sacrifices.

à la première vue tout essai de restitution) – ce qui explique peut-être pourquoi elle a moins excité la sagacité des savants – fera désormais l’objet de notre intervention. Nous commençons par reprendre l’édition figurant dans I. Tomis 1 :

9	-----	
10	-----	-----NEΠΠΤ . .
	-----	-----KHN ἐν τῶι
	[-----]	[-----]ν ὁ δῆμος
	[-----]	[-----]νος στεφα-
	[-----]	[-----]ων καθ’ ἐκάσ-
15	[την? -----]	[-----]ει καὶ μεταλ-
	[-----]	[-----] τε Διαγόρας
	[-----]	[-----] ἑαυτῶι

9 NB Gomperz (Ziehen, Danoff), lettres mentionnées dans l’apparat critique, pourtant non transcrites par Stoian || 10 –]ν ἐπιπ[....] Gomperz (Ziehen, Danoff), –]ν ἐπὶ τ[οῦ|τοῖς Stoian, 1962 (Cole), NEΠΠΤ . . I. Tomis || 11 –εἰκόνα χαλ]κῆν ἐν τῶι Gomperz (Ziehen, Danoff, Stoian, 1962, Cole), KHN ἐν τῶι I. Tomis || 12 [ιερω̄ τοῦ– ὄπου ἄ]ν *e. g.* Ziehen, [ιερω̄ τῶν μυστῶν θεῶ]ν Stoian, 1962 (impossible ; rejeté à juste titre dans Pippidi, 1967), [ιερω̄– Cole ; à la fin, –]ν ὁ δῆμος Cole, I. Tomis || 13 au début [συγχωρήσῃ] *e. g.* Ziehen || 13 *sq.* –ἔπαι]νος, στεφά[νωσις τῶν γραπτῶν εἰκόν]ων καθ’ ἐκάσ|[την θυσίαν ἂ αὐτῶ ὑπάρξ]ει Gomperz (Stoian, 1962, Cole), στεφά[ν– –]ων καθ’ ἐκάσ|[την θυσίαν– Ziehen || 15-16 μεταλ][λά-ξαντι τὸν βίον– Gomperz (Ziehen, Danoff, Stoian, 1962, Cole), καὶ μεταλ[– I. Tomis || 16 αὐτός] τε Διαγόρας Stoian, 1962 (Cole), –]τε Διαγόρας I. Tomis || 17 ἑαυτῶι Gomperz (Stoian, Cole), ἑαυτῶ ἰ– Ziehen.

Tout d’abord, quelques observations préliminaires.

Les deux colonnes sont écrites avec des lettres de tailles différentes : les lettres de la colonne I sont plus petites que les lettres de la colonne II. La ligne 9 de la colonne de gauche se situe entre les lignes 9 et 10 de la colonne de droite, il s’agit donc en fait de la ligne 10.

La forme des lettres est presque la même : seul l’*alpha* est différent, à barre brisée dans la colonne I, à barre droite dans la colonne II. De surcroît, le deuxième texte ne note plus l’*iôta anekphônêton*. La différence d’orthographe a été interprétée comme une preuve d’une longue période de temps écoulée entre les gravures des deux documents⁸, mais cette oscillation n’est pas rare dans les inscriptions hellénistiques et d’époque impériale dans le monde grec, parfois dans le même texte⁹. Mieux encore,

⁸ Stoian, 1962 : 78, avec des arguments repris dans le commentaire à I. Tomis 1.

⁹ Voir, par exemple, IGBulg I² 43, l. 23-25 : ἐστοιχηκότας τῆι πρὸς ἑα[υ]τὸν εὐνοία· τύχη ἀγαθῆ δεδόχθαι τῶι δήμωι.

la disposition soignée des deux textes indique que le deuxième était connu au moment où le premier a été gravé.

L. 9. Nous distinguons vers la fin de la ligne les lettres ΗΙΒ, ce qui encourage la restitution τῆι β[ουλιῆι.

L. 10. –]ν ἐπὶ τ[ού]τοις, trouvé par Stoian en 1962, accepté par Cole, et abandonné par le même Stoian dans son édition du corpus, nous semble s'imposer, mieux encore, μὲ]ν ἐπὶ τ[ού]τοις.

L. 11. Nous ne voyons aucun encombre majeur pour accepter la solution déjà trouvée jadis par Gomperz et adoptée par plusieurs éditeurs, [εἰκόνα χαλ]κῆν. Dans ce dessein, après ἐν τῶι, on attendrait à la ligne suivante la désignation de l'endroit, très probablement un sanctuaire, où devait être exposée cette statue en bronze.

L. 12. Après la lacune et avant la lettre Ν lue par nos prédécesseurs, on peut distinguer un trait vertical.

L. 15-16. Un simple regard dans les dictionnaires, afin de repérer les mots commençant par μεταλ– et qui conviendraient ici comme sens, suffit pour constater qu'il n'y a pas d'autre solution possible que celle proposée dès le début par Gomperz et acceptée par d'autres aussi (y compris par Stoian en 1962), donc μεταλ|[λάξαντι τὸν βίον.

L. 16 : Contrairement à nos prédécesseurs, nous lisons γε avant Διαγόρας.

L. 17 : ἐαυτῶι (ou ἐαυτῶ ἰ– suggéré par Ziehen, si l'on admet la non transcription de l'*iōta anekphōnēton*, comme dans le texte du règlement) nous semble moins probable que δ]ὲ αὐτῶι. L'on attendrait donc une clause finale introduite par εἶναι δ]ὲ αὐτῶι, d'autant plus que, conformément à ce que montre le texte du règlement à droite, il est absolument nécessaire d'ajouter une dix-huitième ligne.

Et enfin, une remarque d'ensemble : quelle autre aurait pu être la raison pour graver sur deux colonnes sur la même plaque à la fois un décret (public, comme nous le verrons) et le règlement concernant l'achat de la prêtrise, finalement assumé par un certain Τίμ[αιος] Στράτωνος, sinon que pour mettre en évidence les mérites de celui qui se chargea du culte des Dieux de Samothrace. Le décret aura été pris pour ce même citoyen.

Forts de tous ces points de départ et compte tenu du fait que certaines formules à insérer de manière quasiment obligatoire réclament des lignes plutôt longues – et de toute façon, plus longues que dans la colonne II –, nous proposons :

col. I

9	[----- δεδόχθαι τῆι β[ουλιῆι]
10	[καὶ τῶι δῆμῳ κυρωθέντος τοῦ ψηφίσματος ἐπαινέσαι μὲ]ν ἐπὶ τ[ού]- [τοις Τίμαιον Στράτωνος· στήσαι δὲ αὐτοῦ καὶ εἰκόνα χαλ]κῆν ἐν τῶι [Σαμοθρακίῳ ἵνα καὶ οἱ λοιποὶ εἰδῶσιν τὴν εὐχαριστίαν] ἦν ὁ δῆμος [ἔχει εἰς αὐτόν· γράψαι δὲ τὸ ψήφισμα εἰς τὴν βάσιν τῆς εἰκό]νος· στεφα- [νοῦσθαι δὲ αὐτόν χρυσῶι στεφάνῳ ὑπὸ τῶν -----]ων καθ' ἕκασ-
15	[τον ἐνιαυτὸν ἐν τῶι θεάτρῳ ἐν τῆι τῶν -- --ων πανηγύρ]ει καὶ μεταλ- [λάξαντι τὸν βίον· ----- ἦγα]γε? Διαγόρας [----- εἶναι? δ]ὲ αὐτῶι [-----] <i>vacat</i>

L. 10. Entre δεδόχθαι τ]ῆι β[ουλήι καὶ τῶι δήμῳι et ἐπαινέσαι με]ν ἐπὶ τ[ούτοις] il faut trouver quelque chose pour remplir la lacune. Nous suggérons κυρωθέντος τοῦ ψηφίσματος, car la formule κυρωθέντος (τοῦδε) τοῦ ψηφίσματος est fréquente dans les inscriptions¹⁰ et figure aussi, sous diverses variantes, chez les auteurs, par exemple Plb. I 11, 3 (κυρωθέντος δὲ τοῦ δόγματος ὑπὸ τοῦ δήμου) ou Plu., Them. 10, 3 (κυρωθέντος δὲ τοῦ ψηφίσματος οἱ πλεῖστοι τῶν Ἀθηναίων κτλ.).

L. 12. Le restitution [Σαμοθρακίῳ] s'impose au vu du contexte, bien que ce sanctuaire ne soit pas attesté à Tomis par d'autres inscriptions.

L. 12-13. À la fin de la l. 12, nous ne voyons possible que ἦν ὁ δῆμος, ce qui suppose un accusatif féminin vers la fin de la lacune. Tout semble s'éclairer par l'introduction d'une formule dite « hortative ». Voir, entre autres, à Tomis même, le célèbre décret concernant la garde civique Syll.³ 731 = I. Tomis 2, l. 42-45 : ἵνα καὶ οἱ λο[ι]ποί, εἰδότες τὴν εὐχαριστίαν τοῦ δήμου, φιλοτιμότεροι γίνονται εἰς τὸ διαφυλάσσειν τὴν πατρίδα ; puis I. Priene 99 (I. Priene² 57), l. 21-22 : ὅπως ἂν καὶ οἱ ἄλλοι εἰδότες τὴν τοῦ δήμου εὐχαριστίαν, ἦν ἔχει εἰς τοὺς καλοὺς καὶ ἀγαθοὺς τῶν ἀνδρῶν, πολλῶι μᾶλλον προθυμότεροι γίνονται εἰς τὰ τῶι δήμῳι συμφέροντα ; IG XII 5, 817 (Ténos), l. 23-25 : ἵνα δὲ καὶ πάν[τες] εἰδῶσιν ἦ]ν ἔ[χει] αἴρεσιν τὸ κοινὸν τῶν Νησιωτῶν πρὸς τοὺς [εὐεργέτας]. Pour καὶ οἱ λοιποὶ εἰδῶσιν, voir les formules suivies de ὅτι dans IG XII 7, 221b, l. 22 (Amorgos) et I. Ephesos 1411, l. 6-7. οἱ λοιποὶ pourrait être remplacé à n'importe quel moment par οἱ ἄλλοι ou ἅπαντες.

L. 13. Pour (ἀνα)γράψαι τὸ ψήφισμα εἰς τὴν βάσιν τῆς εἰκόνας, cf. IG IX, 2, 489a (Phayttos de Thessalie), l. 22 ; IG XII 9, 899 (Chalkis d'Eubée), col. c, l. 5.

L. 15. Voir, à titre d'exemple, OGIS 6 (Skepsis de Troade), l. 30-31 : ἀπαγγεῖλαι δὲ τοὺς στεφάν[ους τῶ]ι ἀγῶ[νι] ἐν τῇ πανηγύρει ; SEG 29, 771 (Thasos), l. 4-6 : στεφανῶσαι τὸν μὲν δικαστὰν χρυσέῳ στεφάνῳι Διονυσίων ἐν ταῖς παναγγύρει ; IGR IV 293 (Pergame), l. 32-33 : στεφανοῦσθαι δὲ αὐτὸν διὰ παντὸς ἐν τῷ θεάτρῳ ἐν τε ταῖς πανηγύρεσιν καὶ τριετηρίσιν καὶ τοῖς λοιποῖς ἀγῶσιν.

L. 15-16. Cf., à Rhodes, IG XII 1, 155d, l. 24-25 : ὑπαρχέτω δὲ αὐτῶι τὰ τίμια καὶ μεταλλάξα[ν]τι τὸν βίον ; *ibid.*, l. 35-36 : δίδωτι δὲ αὐτῶι τὰς τιμὰς καὶ ζῶντι καὶ μεταλλάξαντι τὸν βίον.

L. 16. La particule γε étant plutôt improbable à notre avis, nous préférons un verbe à l'aoriste ou à l'imparfait, par exemple [ἦ]γα]γε ou [ἦ]γε (ou bien un composé de ces verbes). La présence de la personne répondant au nom de Διαγόρας

¹⁰ Une recherche menée sur PHI nous a fourni vingt occurrences dans le bassin égéen et sept en Asie Mineure pour κυρωθέντος τοῦδε τοῦ ψηφίσματος (ψηφίσματος). Il est vrai que cette formule est méconnue dans la région pontique. Voir, cependant, I. Callatis 32, l. 12, ἐκυρώθη τὸ ψήφισμα τοῦτο. Pour κυρωθέντος τοῦ ψηφίσματος, que nous préférons ici pour des raisons d'espace, cf. Wilhem, 1914 : 43-48, l. 13-14 d'un décret d'Hyllarima de Carie. Voir aussi Robert, 1929 : 154-156 [= Robert, 1969, 129-131].

demeure énigmatique : est-ce le trésorier ou un autre magistrat censé mettre en œuvre l'une des décisions du décret ?

L. 18. L'on pourrait restituer *e. g.* [καὶ ἔφοδον ἐπὶ τὴν βουλὴν καὶ τὸν δῆμον πρῶτον μετὰ τὰ ἱερά]. Il y a néanmoins d'autres privilèges qui auraient pu y figurer, par exemple [εἶναι δὲ αὐτῶι | [καὶ προεδρίαν (ἐν πᾶσι τοῖς ἀγῶσιν) *vel sim.*]]. Il arrive même parfois que la cité offre au titulaire une somme pour accomplir le sacrifice, comme dans IG XII 4, 164 (décret des Déliens trouvé à Cos), l. 23-25 : δόντων δὲ αὐτῶι καὶ τοῖ ταμίαι ἐς θυσίαν ἀπὸ τῶν προπεπορισμένων χρημάτων δραχμὰς πεντήκοντα.

Malgré les doutes de D. M. Pippidi¹¹, il s'agit donc d'un décret public. Selon toute probabilité, les deux documents furent gravés en même temps – à en juger d'après les traits paléographiques, autour de 100 *a. C.* – pour honorer Timaios, fils de Stratôn, bienfaiteur de la cité et prêtre des Grands Dieux de Samothrace. Il est pourtant impossible d'établir si les actes récompensés par le conseil et le peuple de Tomis étaient antérieurs à l'achat de la prêtrise. Les documents auraient pu être classés par ordre d'importance et non chronologique, pendant que la différence d'orthographe eût rendu compte des préférences des deux secrétaires.

BIBLIOGRAPHIE

- I. Tomis Suppl. = A. AVRAM - M. BĂRBULESCU - L. BUZOIANU (2018) : *Inscriptions grecques et latines de Scythie Mineure*, vol. VI. Suppléments, fasc. 2 : *Tomis et son territoire*, Bucarest - Paris.
- BĂLTĂC, A. - ȘTIRBULESCU, C. - ȘTEFAN, A. [en collaboration avec APOSTOL, V.] (2015) : *Catalogul colecției lapidarium, vol. 1. Piese greco-romane*, Musée national d'histoire de la Roumanie, Bucarest.
- CHIEKOVA, D. (2008) : *Cultes et vie religieuse des cités grecques du Pont Gauche (VI^e-I^{er} siècles avant J.-C.)*, Publications universitaires européennes, série XXXVIII, Archéologie, vol. 76, Peter Lang, Berne et autres.
- COLE, S. G. (1984) : *Theoi Megaloi: The Cult of the Great Gods at Samothrace, Études préliminaires aux religions orientales dans l'Empire romain*, 96, Brill, Leyde.
- DANOFF, C. M. (1932) : *Die griechischen Inschriften aus Tomis und Kallatis*, Diss. [thèse de doctorat inédite sous la direction de A. WILHELM], Vienne.
- DELATTE, A. (1955) : *Le cycéon, breuvage rituel des mystères d'Éleusis*, Les belles lettres, Paris.
- HEMBERG, B. (1950) : *Die Kabiren*, Almqvist & Wiksell, Uppsala.
- HERBRECHT, H. (1885) : *De sacerdotii apud Graecos emptione venditione*, Diss., Strasbourg.
- KERN, O. (1919) : « Kabeiros und Kabeiroi », *RE* x.2 : cols. 1399-1450.
- LUPU, E. (2009) : *Greek Sacred Law. A Collection of New Documents* (2^e éd.), Religions in the Graeco-Roman World, 152, Brill, Leyde.

¹¹ Pippidi, 1967 : 225 [= Pippidi, 1988 : 224].



- MARKOPOULOS, D. (1884-1885) : « Ἐπιγραφαὶ ἐπισταλεῖσαι ἐν ἀντιγράφοις Τόμωος », *Μουσεῖον καὶ Βιβλιοθήκη τῆς Ἐὐαγγελικῆς Σχολῆς ἐν Σμύρνῃ* 5 : 33-48.
- MICHEL, Ch. (1900) : *Recueil d'inscriptions grecques*, H. Lamertin, Bruxelles.
- NILSSON, M. P. (1955) : *Geschichte der griechischen Religion*, vol. 1^o. *Die Religion Griechenlands bis auf die griechische Weltherrschaft, Handbuch der Altertumswissenschaft*, vol. v.2, C. H. Beck, Munich.
- PARKER, R., OBBINK, D. (2000) : « Aus der Arbeit der « Inscriptiones Graecae VI ». Sales of Priesthood on Cos I », *Chiron* 30 : 415-449.
- PĂRVAN, V. (1924) : « Une nouvelle inscription de Tomi », *Dacia* 1 : 273-279.
- PIPPIDI, D. M. (1962) : « Pour une histoire des cultes d'Istros. Documents d'époque hellénistique », *StudClas* 4 : 125-142.
- PIPPIDI, D. M. (1967) : « Tomitana iterum », *StudClas* 9 : 224-226.
- PIPPIDI, D. M. (1969) : *Studii de istorie a religiilor antice*, Editura științifică, Bucurest.
- PIPPIDI, D. M. (1988) : *Studii de istorie și epigrafie*, Editura Academiei, Bucurest.
- POLAND, F. (1909) : *Geschichte des griechischen Vereinswesens*, Teubner, Leipzig.
- ROBERT, L. (1929) : « Notes d'épigraphie hellénistique », *BCH* 53 : 151-165.
- ROBERT, L. (1935-1936) : « Règlement religieux de Tomis », *Istros* 2 : 10-11.
- ROBERT, L. (1966) : « Sur un décret d'Ilion et sur un papyrus concernant les cultes royaux », dans *Essays in Honor of C. Bradford Welles, American Studies in Papyrology*, 1, American Society of Papyrologists, New Haven, pp. 175-211.
- ROBERT, L. (1969) : *Opera Minora Selecta*, vol. I, A. M. Hakkert, Amsterdam.
- ROBERT, L. (1990) : *Opera Minora Selecta*, vol. VII, A. M. Hakkert, Amsterdam.
- ROUSSEL, P. (1926) : « Remarques sur quelques règlements religieux », *BCH* 50 : 305-318.
- RUBENSOHN, O. (1898) : « Kerchnos », *MDAI(A)* 23 : 271-306.
- SOKOLOWSKI, F. (1969) : *Lois sacrées des cités grecques*, École française d'Athènes, Travaux et mémoires, 18, De Boccard, Paris.
- STOIAN, I. (1962) : *Tomitana. Contribuții epigrafice la istoria cetății Tomis*, Editura Academiei, Bucurest.
- TOCILESCU, G. (1882) : « Inschriften aus der Dobrudscha », *Archäologisch-epigraphische Mitteilungen aus Österreich-Ungarn* 6 : 1-52.
- WILHELM, A. (1914) : *Neue Beiträge zur griechischen Inschriftenkunde III*, SBWien 175, 1, Vienne.
- ZIEBARTH, E. (1896) : *Das griechische Vereinswesen*, S. Hirzel, Stuttgart.

